



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 21/11/2020

LE DISPOSITIF HIVERNAL D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

L'hébergement des plus fragiles est un enjeu majeur de solidarité nationale et une priorité du Gouvernement dans le contexte de crise sanitaire actuel.

Tout au long de l'année et particulièrement à l'approche de l'hiver, les services de l'État travaillent en lien étroit avec les acteurs de terrain pour trouver des solutions d'hébergement et de logement adaptées aux besoins des personnes sans-abri ou mal logées.

Cette année, compte-tenu du contexte sanitaire et afin de protéger les personnes en situation de grande précarité, le plan hivernal a été avancé au 18 octobre et restera en vigueur jusqu'au 31 mars.

Afin de dresser le bilan de l'année écoulée, de présenter et de coordonner les mesures prévues dans le cadre du plan hivernal 2020-2021, Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort, a présidé le mardi 17 novembre dernier un comité de pilotage réunissant les services de l'État (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et Agence régionale de santé (ARS)), le conseil départemental, le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), ainsi que les opérateurs d'hébergement d'urgence et les partenaires associatifs oeuvrant pour l'aide alimentaire.

Le préfet a acté pour cette campagne hivernale l'ouverture de 28 à 30 places supplémentaires, portant la capacité totale d'hébergement d'urgence de près de 130 places.

**Bureau de la représentation de
l'État et de la communication
interministérielle**

Tél. : 03 84 57 15 76

Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr

Direction du cabinet



La période hivernale 2019-2020 en quelques chiffres : des moyens conséquents déployés pour l'hébergement d'urgence

- Pérennisation de **27 places** d'hébergement d'urgence depuis 2017 permettant au Territoire de Belfort de disposer d'un **parc d'hébergement d'urgence pérenne de 36 places ouvertes toute l'année**
- Mobilisation et financement par l'État d'environ **40 places d'hébergement d'urgence hiver** réparties en appartement (20 places dans 5 logements), en chambre habitat Jeunes (6 places) et en chambres d'hôtel (9-12 places)
- Ouverture exceptionnelle de **26 places d'hébergement d'urgence covid** pouvant accueillir les publics touchés par la maladie
- **Intervention renforcée des maraudes**, notamment auprès des personnes non connues du 115 pour proposer une prise en charge - **au total, 2621 contacts** ont eu lieu grâce à l'intervention des équipes mobiles, dont **60% entre le 15 mars et le 30 juin 2020**, lors du 1^{er} confinement.

Période hivernale 2020-2021 : encore davantage de moyens pour la mise à l'abri des personnes à la rue ou sans domicile

En complément du dispositif mis en place pour la période hivernale 2019-2020, reconduit cet hiver, **28 à 30 places supplémentaires seront ouvertes** pour faire face à la nouvelle période hivernale marquée par la crise sanitaire. **Soit au total une capacité totale d'hébergement d'urgence de près de 130 places.**

Les horaires de l'accueil de jour seront élargis afin de permettre le bon respect des mesures sanitaires par le public accueilli

2 chambres d'hôtel supplémentaires pourront être mobilisées en cas de besoin.

Enfin, le dispositif de veille sociale sera renforcé avec une priorité donnée à l'identification et la prise en charge des publics particulièrement vulnérables grâce à

- l'octroi d'un financement supplémentaire pour les équipes mobiles dans l'objectif de parvenir à systématiser "l'aller-vers" des personnes notamment non connue du 115
- la mise à disposition de 2 chambres d'hôtels spécifiques maraudes
- la possibilité d'ouvrir l'accueil de jour pendant la nuit en cas de grand froid



VEILLE SOCIALE - MARAUDES

Organisation des maraudes du 10 novembre 2020 au 31 mars 2021

		ADPC	ADPC	FADS
Niveau 1 (jaune) Veille hivernale Niveau 2 (orange) Grand froid Niveau 3 (rouge) Grand froid Froid extrême	CR Dimanches et lundis soirs 20h-23h	ADPC	ADPC	FADS
	Dimanches et lundis soirs 20h-23h	Vendredis et samedis soirs 20h-23h	Vendredis et samedis soirs 20h-23h	Du mardi au samedi soir 20h-23h
	Idem + renfort ponctuel	Idem + renfort ponctuel	Idem + renfort ponctuel	Idem + renfort ETP

- **Niveau 1 (jaune):** Température ressentie (TR) minimale comprise entre -5 et -10 °C et TR maximale négative ou nulle
- **Niveau 2 (orange):** TR minimale comprise entre -10 et -18 °C et TR maximale négative ou nulle
- **Niveau 3 (rouge):** TR minimale inférieure ou égale à -18 °C et TR maximale négative ou nulle

Qu'appelle t-on le « plan hiver »?

Le plan hiver, ou dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid, recense les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux des vagues de froid, compte tenu d'une part des caractéristiques de la vague de froid et d'autre part des populations vulnérables, en particulier les populations précaires, isolées ou sans domicile (enfants, personnes âgées, personnes présentant des pathologies chroniques (cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes), personnes ne pouvant pas se protéger du froid, personnes travaillant en extérieur).